

Condamné pour détention de fichiers pédopornographiques



Un Puydômois a écopé ce mercredi 25 juin de quatorze mois de prison, dont deux ferme, pour proxénétisme et détention de fichiers

».? - photo d'illustration

pédopornographiques.

Plus de cinq ans après sa mise en examen, le frêle quinquagénaire a enfin posé ses mains tremblantes sur la barre du tribunal correctionnel, hier. Regard fuyant, voix chevrotante, il transpire le malaise. « C'est un homme complètement dépressif et détruit », dit de lui son avocat, M e Canis.

La vie du prévenu a basculé en février 2009, lorsque les policiers clermontois repèrent l'annonce d'une prostituée sur Internet. Un rendez-vous « piège » est vite fixé dans un hôtel de l'agglomération, qui permet aux enquêteurs d'intercepter la jeune femme d'origine africaine.

Un rôle de « commercial »

Celle-ci confie alors se prostituer depuis « environ trois semaines », et précise que son beau-frère s'occupe en personne de tout organiser : il rédige les annonces, fixe les rencontres avec les clients, assure les transports. Pour finalement prélever, explique-t-elle, 25 % des recettes de ses passes.

« Vous jouiez en quelque sorte le commercial pour elle », résume le président Schram. « Oui, mais c'était à sa demande, parce qu'elle ne savait pas se servir d'Internet », insiste le prévenu.

Lui maintient n'avoir tiré aucun bénéfice financier de sa courte expérience de proxénète : « Je faisais les déplacements avec ma voiture, souvent je payais les chambres où elle retrouvait les clients. L'argent que j'empoçais me permettait à peine de couvrir mes frais ».

« On est très loin du "Julot casse-croûte" qui cogne des prostituées terrorisées, du sale type qui fait fortune, juge M e Canis. C'est plus le bon copain qui rend service et prête assistance ». En garde à vue, le prévenu avait livré les noms de deux autres femmes dont il « s'occupait ». « C'était pas vrai, j'ai dit n'importe quoi sous la pression des policiers », se rétracte-t-il.

Son interpellation, le 5 février 2009, est suivie d'une perquisition menée à son domicile. La liste des ennuis s'allonge : dans l'ordinateur et le disque dur du suspect, les enquêteurs exhument cinq vidéos pédopornographiques ainsi que des photos extraites de ces fichiers. Des films à caractère pornographique, tournés par le même homme et mettant en scène des jeunes femmes qualifiées « d'adolescentes très adolescentes » par le tribunal, sont également retrouvés.

Relaxe partielle écartée, réquisitions suivies

« Je ne suis pas un pervers, je ne suis pas allé sur des sites pédopornographiques, s'agite le Puydômois. Ces fichiers, je les ai téléchargés la veille de mon arrestation, au milieu de dizaines de films pornos classiques, sans m'en rendre compte ». Il enchaîne : « Concernant les images que j'ai tournées, les filles avaient peut-être l'air jeunes, mais elles étaient majeures ».

Face aux dénégations confuses et répétées du quinquagénaire, Benoît Defournel, pour le parquet, reste ferme : « On veut nous faire croire que tous ces films et ces images se sont malencontreusement retrouvés sur l'ordinateur, mais je n'y crois pas. Ce monsieur n'est pas un débutant en informatique. Il ne pouvait pas ignorer ce qu'il téléchargeait, d'autant que son attirance pour les mineures semble établie ».

Écartant la relaxe partielle réclamée par la défense, le tribunal décide de s'adosser aux réquisitions du parquet : le prévenu est condamné à quatorze mois de prison, dont douze assortis d'un sursis mise à l'épreuve, avec obligation de soins. Son inscription au fichier des délinquants sexuels est aussi ordonnée.

Le jugement arrache un soupir agacé à M e Canis : « C'est très sévère. On va certainement faire appel ».

Stéphane Barnoin